



# PERMETTRE AUX MINEUR-ES ISOLÉ-ES ÉTRANGER-ES DE TOUCHER LEUR INDEMNITÉ DE STAGE, c'est grâce à l'acharnement de la FSU.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse peut proposer aux mineur-es isolé-es étranger-es d'accéder au statut de stagiaire de la formation professionnelle et de toucher une rémunération pour ces stages.

Ces mineurs étaient payés par lettre-chèque. Sans-papiers donc sans possibilité d'ouvrir un compte, ils pouvaient retirer l'argent en présence des éducateurs référents dans un bureau de poste parisien.

En septembre 2018, la Banque de France supprime les lettres-chèques. Ce qui empêche ces jeunes de toucher l'argent, malgré leur fiche de paye !

Les services d'insertion ont réagi, mais ce fut un échec. En 2019, ils saisissent le SNPESPJJ-FSU qui part au front. Après 2 ans de dures négociations, une convention est signée avec l'Agence de Service et de Paiement et la Direction Territoriale de Paris. Depuis le 1er janvier 2021, cette dernière fournit un RIB pour le virement des payes. Et les jeunes peuvent venir retirer l'argent à la DTP en présence des éducateurs.

Parce qu'il n'y a pas de petits combats, les équipes de la FSU peuvent être fières d'avoir mené celui-là.

*Eva Sicakyuz*  
SNPES PJJ



ENGAGÉ-ES POUR UNE  
SOCIÉTÉ PLUS JUSTE